



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Conseil du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, **le vingt juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Guy MOUILLESEAUX*, Maire.

**Présents:** G. MOUILLESEAUX, E. RUYER, D. BALON, T. BESANCON, P. ARRIGHI, L. FAIVRE, C. JECKER, C. KILQUE, R. KHOUCHANE, L. NGUYEN DAI, L. SLIMANI, L. SIBRE, F. RABIER, I. GIGOS

**Excusés:** A.M KARRER (proc. à G. MOUILLESEAUX)

**Absents:**

*Madame Emmanuelle RUYER a été nommée secrétaire.*

### **Elections sénatoriales : désignation des délégués**

Les Conseillers ont procédé à des élections en vue de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. Ont été élus :

Délégués titulaires : Pascal ARRIGHI, Emmanuelle RUYER, Thierry BESANCON

Délégués suppléants : Isabelle GIGOS, Lila SLIMANI, Réda KHOUCHANE

### **Modification du tableau des emplois**

Le Conseil à l'unanimité décide d'augmenter le nombre d'heures d'un adjoint technique dont le contrat passera de 28 à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### **Désignation des représentants à la CLECT**

Le Conseil a désigné Monsieur Guy MOUILLESEAUX titulaire et Monsieur Luc NGUYEN DAI, suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCTB.

### **Remboursement des frais de déplacement**

Le Maire expose que les agents et les élus peuvent être appelés à effectuer des déplacements dans le cadre des missions qui peuvent leur être confiées pour les besoins des Services.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Maire propose de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la commune ainsi que des élus comme suit.

Lorsqu'un agent public territorial ou un élu se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

Le Maire propose ainsi :

- De fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas des agents suivant le taux maximal, soit 15.25 euros



- De fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement des agents suivant le taux maximal soit 60 euros.
- De donner pouvoir à l'autorité territoriale d'apprécier au regard de la bonne exécution de la mission, l'opportunité de procéder au remboursement dérogatoire, au réel des frais engagés par l'agent sur l'engagement du bénéficiaire à rechercher la restauration et/ou l'hébergement adapté(s) à la nature du déplacement et présentant le meilleur rapport qualité/prix.
- D'autoriser le remboursement des frais de transports :
  - Liés à l'utilisation du train, sur la base des frais réels du billet SNCF de 2<sup>ème</sup> classe de façon générale et de manière exceptionnelle du billet SNCF de 1<sup>ère</sup> classe pour les lignes traditionnelles et à grande vitesse, après autorisation de l'autorité territoriale,
  - Liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base des indemnités kilométriques dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel
  - Liés à l'utilisation de l'avion lorsque les tarifs aériens sont moins onéreux que le tarif ferroviaire ou lorsque les impératifs horaires l'exigent, sur la base des frais réels après accord de l'autorité territoriale
  - Liés à l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur lorsque les dispositions de la mission l'exigent, sur la base des frais réels après accord de l'autorité territoriale
- D'autoriser le remboursement des frais de péage
- D'autoriser le remboursement des frais de parking
- D'autoriser les remboursements énoncés lorsque les agents se déplacent :
  - Pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale,
  - Pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées ou à venir, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi,
  - Pour préparer et participer aux épreuves d'un concours ou examen dans la limite à la participation aux épreuves d'un même concours ou examen par année civile,
- D'autoriser les remboursements des frais de déplacements pour les stages CNFPT,
- D'autoriser le remboursement des frais de carburant avancés exceptionnellement par les agents qui utilisent un véhicule de fonction ou de service,
- De n'autoriser les remboursements ci-dessus énoncés qu'après établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur,
- D'autoriser les remboursements ci-dessus énoncés aux fonctionnaires territoriaux, aux agents non titulaires de droit public et de droit privé ainsi qu'aux agents mis à disposition,
- D'appliquer les barèmes des indemnités kilométriques définis dans l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Les frais de remboursement des agents et élus sont validés à l'unanimité selon les modalités ci-dessus.

### **Exploitation de la carrière à Pérouse**

La commune de Bessoncourt doit émettre un avis sur la demande d'autorisation, de l'entreprise COUROUX, d'exploiter en renouvellement et extension pour une durée de 30 ans une carrière sur la Commune de Pérouse. Le Conseil émet un avis favorable par 11 voix pour, 4 abstentions.

### **Décision modificative**

Des restes à réaliser ont par erreur été transférés au budget 2014 au chapitre 040 alors qu'ils auraient dû apparaître au chapitre 21. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante qui est approuvée à l'unanimité.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2132/040	600 €	
D2132/21		600 €



### **Cession de matériel**

La commune possède du grillage inutilisé qui a été démonté du plateau sportif. Un employé communal a indiqué être intéressé par l'achat de ce grillage.

Le Conseil, à l'unanimité accepte de le vendre au prix de 250 €

### **Reprise des taux d'imposition des taxes locales**

Le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition des taxes locales par délibération du 11 avril 2014.

Les taux votés ne satisfont pas à l'article 1636 du Code Général des Impôts, puisque le taux de foncier non-bâti doit être diminué dans une proportion au moins égale à la diminution du taux de la taxe d'habitation.

Le Maire propose de baisser le taux de foncier non-bâti pour être en conformité avec la baisse du taux de la taxe d'habitation, soit 14.65 %.

Les taux se répartiront de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : **5.51 %**
- Taxe foncière (bâti) : **11.6 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **14.65 %**

Le changement de taux est approuvé à l'unanimité.

### **Renouvellement d'une convention avec le Conseil Général pour la fourniture de dispositifs de signalisations verticales**

Le 21 janvier 2011 le Conseil Municipal a accepté de rejoindre le groupement de commandes proposé par le Conseil Général afin de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de signalisation verticale, temporaire ou permanente. La Convention arrive à expiration le 31 décembre. Le Conseil Général propose aux communes de conclure un nouveau marché avec une société. Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

### **Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Il convient de proposer des membres appelés à siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) afin de les communiquer à la CCTB. Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Le Conseil à l'unanimité propose les membres suivants : Guy MOUILLESEAUX, Florence RABIER, Thierry BESANCON, Donat BALON

### **Divers**

- Discussion sur les horaires d'utilisation des engins bruyants : les horaires restent inchangés
- Discussion sur l'acquisition de 2 parcelles de terrain appartenant à la famille SCHWEITZER. Le Maire va les contacter pour en discuter
- Le Maire fait part d'un courrier de la Préfecture indiquant les modalités d'élection des représentants des communes à la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme
- Le Conseil a décidé d'ouvrir le plateau sportif durant l'été 5 jours par semaine (hors week-end) de 15 h 00 à 18 h 00 à condition de trouver une solution pour la fermeture à 18 h 00. Une information municipale sera distribuée afin de faire appel à des volontaires.

**Séance levée à 22 h 15**

**Prochain Conseil Municipal vendredi 25 juillet à 20 h.**